

Compte rendu
Conseil Communautaire
Mardi 23 novembre 2021 à 18 heures
Salle du marché couvert à AVALLON

Le mardi 23 novembre 2021, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

55 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Bernard DESCHAMPS (parti à l'OJ n°9/1), Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°3), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Julien MILLOT, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT (arrivé à l'OJ n°6 et parti à l'OJ n°8), François ROUX, Florian SPEVAK, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

13 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Alain GUITTET, Gérard DELORME a donné pouvoir à Aurélie FARCY, Gérard GUYARD a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Éric JODELET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Monique MILLEREAUX a donné à Didier SWIATKOWSKI, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD et Myriam GILLET-ACCART.

13 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Bernard RAGAGE et Didier SWIATKOWSKI.

1 Conseiller titulaire parti en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Nicolas ROBERT a donné pouvoir à Philippe LENOIR (à compter de l'OJ n°8).

Date de la convocation	17 novembre 2021
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	55
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	13

Secrétaire de séance : Chantal HOCHART.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la Ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Monsieur Camille BOÉRIO, Conseiller Délégué à la mairie d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président présente Colette LEMAIN, Assistante administrative depuis le 2 novembre 2021 et lui souhaite la bienvenue.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- Le Président demande l'autorisation d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :
 - Cession d'une parcelle d'environ 1 300 m² à l'entreprise Morvan Motoculture sise 16 rue de la Maladière 89200 AVALLON sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON » sur la commune d'AVALLON,
 - Cession d'une seconde parcelle de 20 899 m² à la société STONEHEDGE JOKER sise 17 rue Duquesne 69006 LYON sur la zone d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY,

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (21,50 heures) pour l'Accueil de loisirs sans hébergement et le Relais d'assistants Maternels.

Cette demande est acceptée par un vote à main levée à l'unanimité.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte rendu est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président présente le calendrier prévisionnel des prochaines réunions communautaires :
 - Jeudi 9 décembre 2021 à 18 heures : Bureau Communautaire (lieu à fixer),
 - Lundi 20 décembre 2021 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire.
- Le Président informe que la Conférence des Maires prévue le jeudi 2 décembre 2021 à 18 heures est repoussée à une date ultérieure.
- Le Président informe que la ville d'AVALLON a pris une délibération pour désigner Monsieur Camille BOÉRIO pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en lieu et place de Monsieur Jean-Yves CAULLET.
- Le Président informe que la Communauté de Communes est lauréate 2021 des Grands Prix Natura 2000 pour une action visant au bon état de conservation et adresse ses félicitations à Estelle BURLLOTTE, Chargée de mission.
- Le Président informe qu'une motion pour le rétablissement du trafic des trains en partance et à destination de la gare d'AVALLON, avec des arrêts à ARCY-SUR-CURE et SERMIZELLES, tel qu'il était avant le début de la crise sanitaire en insistant sur le respect des horaires, sera rédigée et adressée aux communes en leur demandant de la soutenir par une délibération de leur Conseil Municipal.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de 15 990,00 euros HT de la société ATREAL sise 900 Chemin de l'Aumône Vieille 13400 AUBAGNE pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des autorisations du droit des sols.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Le Président informe que le Bureau Communautaire a décidé d'instaurer une application mobile d'information tout public en lien avec les communes et a retenu le prestataire « INTRA MUROS » pour un montant annuel de 3 600,00 euros.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a accordé une aide de 10 000,00 euros à la boucherie de Monsieur Thierry GABELLA sise à SAINT-PÈRE au titre des crédits d'investissement du Fonds Régional des Territoires.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a accordé une aide de 4 664,50 euros au garage de Monsieur Alain GOUSSOT sis à AVALLON au titre des crédits d'investissement du Fonds Régional des Territoires.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à solliciter un financement pour le poste de Chargé de mission mobilité au service de la transition écologique auprès de l'ADEME pour un montant maximum de 109 200,00 euros sur une période de 3 ans à compter du 15 septembre 2021 pour financer des dépenses éligibles d'animation, d'équipement, de communication et de formation.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a admis en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 4 651,17 euros émis sur le budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés ».
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a admis en créances irrécouvrables au compte 6541 les titres de recettes pour un montant de 81,76 euros émis sur le budget principal.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a admis en créances irrécouvrables au compte 6541 les titres de recettes pour un montant de 511,59 euros émis sur le budget annexe « Gestion du Service Enfance-Jeunesse ».

O.J N° 5 : INTERVENTION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Monsieur Philippe PICHON, Chef de projet « maîtrise d'œuvre » à l'Office National des Forêts, présente le dispositif de subvention « FEADER » relatif aux investissements dans les voies forestières communales et/ou intercommunales (*cf. : note de présentation adressée aux communes par mail le 24 novembre 2021*).

O.J N° 6 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Aménagement de l'espace et Transition écologique et solidaire - projet d'exploitation d'une centrale photovoltaïque (*Rapporteur : Monsieur Didier IDES*) : Monsieur Didier IDES présente un projet d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de SERMIZELLES, étant expliqué que l'avis du Conseil Communautaire est demandé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 25 novembre 2021.

- *En réponse à Monsieur Philippe VEYSSIÈRE s'interrogeant sur le type de fixation des panneaux, Monsieur Didier IDES indique qu'il s'agira d'une fixation sur des pieux en bois sans emprise en béton.*

- En réponse à Madame Paule BUFFY s'inquiétant sur le fait que des moutons vont paître sur un site pollué par des déchets de verre, Messieurs Didier IDES et Franck MOINARD expliquent que les moutons vont occuper la partie de l'emprise foncière qui n'est pas polluée, précisant que le porteur de projet ne revendique pas vouloir développer l'agrivoltaïsme.
- En réponse à Monsieur Philippe VEYSSIÈRE demandant si le site allait être dépollué, Monsieur Didier IDES précise que le projet échappe à la réglementation car il s'agit d'une location de la parcelle et non d'une vente.
- En réponse à Madame Catherine PRÉVOST s'interrogeant sur l'implantation des panneaux, Monsieur Didier IDES indique qu'il y aura des allées de circulation et de distribution créées entre lesdits panneaux.
- En réponse à Monsieur Alain VITEAU demandant où et comment aura lieu le raccordement électrique, Monsieur Didier IDES indique qu'il est probable qu'il se fera sur le poste d'AVALLON, en aérien ou en souterrain, mais qu'une autorisation est demandée aux communes traversées.
- Monsieur Alain VITEAU explique qu'un ancien projet photovoltaïque qui n'avait pas abouti sur une carrière de la commune de VAULT-DE-LUGNY va prochainement faire l'objet d'une demande de permis de construire.
- Monsieur Philippe VEYSSIÈRE informe qu'un projet photovoltaïque de 100 hectares sur des terres agricoles sur la commune de VOUTENAY-SUR-CURE est en cours d'instruction.
- Monsieur Bertrand du PASSAGE informe qu'un projet photovoltaïque d'une quinzaine d'hectares sur des terres agricoles est en cours d'instruction sur la commune de MERRY-SUR-YONNE.
- Madame Élise VILLIERS demande que tous les projets éoliens, photovoltaïques, ... soient pris en compte dans l'élaboration en cours du Projet de territoire de l'intercommunalité.
- Madame Sonia PATOURET-DUMAY estime que ces projets ont un sens dans la mesure où ils contribuent à proposer un revenu complémentaire aux agriculteurs.
- Monsieur Didier IDES explique que la Commission « Aménagement de l'espace et de la Transition écologique et solidaire » émettra un avis sur tous les dossiers connus préalablement au Conseil Communautaire lorsque celui-ci est consulté pour un avis simple sur un projet soumis à autorisation. Il précise qu'il y a environ 3 000 hectares concernés par des projets photovoltaïques sur le Département de l'Yonne.
- Le Président indique qu'une note pourrait être élaborée pour expliquer ce que les projets rapportent financièrement aux bénéficiaires.
- Monsieur Didier IDES informe que le SDEY souhaite réaliser un cadastre solaire en proposant un groupement de commandes de stratégie de développement du photovoltaïque sur les toitures.
- A la demande de plusieurs élus, le Président s'engage à organiser un séminaire en soirée (17 heures – 20 heures) au début de l'année 2022 afin de s'accorder sur un positionnement cohérent et commun sur les projets produisant de l'électricité (éolien, photovoltaïque, méthanisation...). Il est convenu d'inviter les différents services de l'État, des organismes extérieurs ou autres associations à participer à ce séminaire.

Après les échanges intervenus en cours de séance, Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire de délibérer pour émettre un avis sur cette demande d'exploitation telle qu'elle est présentée dans la note de synthèse et le résumé non technique de l'étude d'impact préalablement adressés à tous les Conseillers Communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (45 voix pour, 16 votes blancs « Florence BAGNARD, Stéphane BERTHELOT, Paule BUFFY, Léa COIGNOT-2-, Jean-Paul FILLION, Agnès JOREAU-2-, Nathalie MILLET, Maryse OLIVIERI, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE-2-, Nicolas ROBERT et Philippe VEYSSIÈRE » et 7 voix contre « Geneviève DANGLARD, Marie-Claire LIMOSIN-2-, Patrick MOREAU, Florian SPEVAK, Louis VIGOUREUX et Elise VILLIERS »), ÉMET un avis favorable à la demande d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de SERMIZELLES telle qu'elle est présentée.

O.J N° 7 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

1°) Parc d'activités « Porte du MORVAN » - Cession de deux parcelles à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et de la Commission « Développement économique et Tourisme » consultée par voie dématérialisée, de délibérer pour :

- Autoriser la vente à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, de la parcelle ZB n°107 de 60 683 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA sur marge au taux de 20%), soit une recette prévisionnelle de 679 649,60 euros, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autoriser la vente à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, de la parcelle ZB n°110 de 20 899 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :
 - 11 500 m² au prix de 7,00 euros HT le m² (cf. : TVA sur marge au taux de 20%), soit une recette prévisionnelle de 80 500,00 euros,
 - 9 399 m² au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA sur marge au taux de 20%), soit une recette prévisionnelle de 105 268,80 euros,

Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur Jean-Michel BEAUGER précise que cette acquisition vise à construire une plateforme de distribution logistrielle.

- En réponse à Monsieur Philippe LENOIR, le Président indique qu'il communiquera le prix de revient du m² et le reste à charge pour la collectivité lors du prochain Conseil Communautaire.

- Monsieur Bertrand du PASSAGE indique que le Président s'est engagé à ce que le produit de la cession soit imputé au remboursement de l'emprunt du budget annexe du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON ».
- Le Président informe que ce sont environ 80 emplois créés dont une partie concernera des salariés en provenance d'une entreprise de la région parisienne.
- Madame Sonia PATOURET-DUMAY suggère de réunir les partenaires institutionnels inhérents à l'emploi pour les informer de l'arrivée de nouvelles entreprises afin d'envisager éventuellement la formation de leurs futurs salariés.
- Le Président informe que la société souhaite signer une promesse de vente avant le 31 décembre 2021.
- En réponse à Monsieur Serge NASSELEVITCH s'interrogeant sur les clauses suspensives de cette promesse de vente, le Président indique qu'il s'agit principalement de permettre au porteur de projet de consulter toutes les instances devant émettre un avis sur le projet (DDT, DRÉAL...) et d'avoir la certitude d'obtenir le permis de construire.
- En réponse à Monsieur Bertrand du PASSAGE, le Président indique qu'il communiquera la surface restante à commercialiser du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » lors du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **AUTORISE la vente à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, de la parcelle ZB n°107 de 60 683 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA sur marge au taux de 20%), soit une recette prévisionnelle de 679 649,60 euros, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE la vente à la société STONE HEDGE PROMOTION SUD, sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, de la parcelle ZB n°110 de 20 899 m² sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et selon les modalités financières suivantes :**
 - **11 500 m² au prix de 7,00 euros HT le m² (cf. : TVA sur marge au taux de 20%), soit une recette prévisionnelle de 80 500,00 euros,**
 - **9 399 m² au prix de 11,20 euros HT le m² (cf. : TVA sur marge au taux de 20%), soit une recette prévisionnelle de 105 268,80 euros,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2°) Parc d'activités « Porte d'AVALLON » - Cession d'une parcelle à la SCI WEBER (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et de la Commission « Développement économique et Tourisme » consultée par voie dématérialisée, de délibérer pour :

- Autoriser la vente à la SCI WEBER, sise à AVALLON, d'une parcelle d'environ 6 300 m² sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON » sur la commune d'AVALLON, au prix de 23,45 euros HT le m² (cf. : TVA sur marge au taux de 20%), soit une recette prévisionnelle de 147 735,00 euros, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur Jean-Michel BEAUGER précise que cette acquisition vise à créer une activité de location d'espaces sécurisés accessibles 24/24 et, le cas échéant, à envisager une activité de location de conteneurs.

- En réponse à Monsieur Nicolas ROBERT s'interrogeant sur la vente d'une parcelle à une société en cours de création, le Président répond que cela n'est pas incompatible.
- En réponse à Madame Sonia PATOURET-DUMAY demandant si le bâtiment à construire serait climatisé, Monsieur Jean-Michel BEAUGER explique qu'il sera uniquement isolé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **AUTORISE la vente à la SCI WEBER, sise à AVALLON, d'une parcelle d'environ 6 300 m² sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON » sur la commune d'AVALLON, au prix de 23,45 euros HT le m² (cf. : TVA sur marge au taux de 20%), soit une recette prévisionnelle de 147 735,00 euros, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3°) Parc d'activités « Porte d'AVALLON » - Cession d'une parcelle au Groupe EXCEL (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et de la Commission « Développement économique et Tourisme » consultée par voie dématérialisée, de délibérer pour :

- Autoriser la vente au Groupe EXCEL, sis 95 rue de LYON 89200 AVALLON, d'une parcelle d'environ 1 024 m² sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON » sur la commune d'AVALLON, au prix de 23,45 euros HT le m² (cf. TVA sur marge au taux de 20%), soit une recette prévisionnelle de 24 012,80 euros, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur Jean-Michel BEAUGER précise que cette acquisition vise à aménager des locaux administratifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **AUTORISE la vente au Groupe EXCEL, sis 95 rue de LYON 89200 AVALLON, d'une parcelle d'environ 1 024 m² sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON » sur la commune d'AVALLON, au prix de 23,45 euros HT le m² (cf. TVA sur marge au taux de 20%), soit une recette prévisionnelle de 24 012,80 euros, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,**

- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4°) Zone d'activités « Chemin du Halage à AVALLON » - Cession d'une parcelle à la société FIDUCIAL (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et de la Commission « Développement économique et Tourisme » consultée par voie dématérialisée, de délibérer pour :

- Autoriser la vente à la société FIDUCIAL sise 38 rue Michel BERTHET 69009 LYON, d'une parcelle de 4 923 m² sur la zone d'activités, sise « chemin du halage » sur la commune d'AVALLON, au prix de 6,10 euros HT le m² (cf. : TVA sur le produit total au taux de 20%), soit une recette prévisionnelle 30 030,30 euros, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur Jean-Michel BEAUGER précise que cette acquisition vise à aménager des locaux administratifs et de services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **AUTORISE la vente à la société FIDUCIAL sise 38 rue Michel BERTHET 69009 LYON, d'une parcelle de 4 923 m² sur la zone d'activités, sise « chemin du halage » sur la commune d'AVALLON, au prix de 6,10 euros HT le m² (cf. : TVA sur le produit total au taux de 20%), soit une recette prévisionnelle 30 030,30 euros, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5°) Parc d'activités « Porte d'AVALLON » - Cession d'une parcelle à l'entreprise Morvan Motoculture (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Autoriser la vente à l'entreprise Morvan Motoculture, sise 16 rue de la Maladière 89200 AVALLON, d'une parcelle d'environ 1 300 m² sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON » sur la commune d'AVALLON, au prix de 23,45 euros HT le m² (cf. : TVA sur marge au taux de 20%), soit une recette prévisionnelle de 30 485,00 euros, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur Jean-Michel BEAUGER précise que cette acquisition vise à aménager des locaux de vente et de réparation de matériels de motoculture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **AUTORISE la vente à l'entreprise Morvan Motoculture, sise 16 rue de la Maladière 89200 AVALLON, d'une parcelle d'environ 1 300 m² sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON » sur la commune d'AVALLON, au prix de 23,45 euros HT le m² (cf. : TVA sur marge au taux de 20%), soit une recette prévisionnelle de 30 485,00 euros, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

O.J N° 8 : ENVIRONNEMENT : GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Règlement de facturation et de tarification 2022 de la redevance incitative (Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Olivier BERTRAND propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Déchets ménagers, Protection de l'environnement et Cadre de vie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver le règlement de facturation et de tarification 2022 de la redevance incitative qui prévoit les modifications suivantes :

- Le passage à 12, le nombre forfaitaire des levées des bacs rouges pour la collecte des déchets ménagers résiduels pour les particuliers,
- Le passage à 5, le nombre forfaitaire des sacs rouges par rouleau pour la collecte des déchets ménagers résiduels pour les particuliers,
- Les grilles tarifaires des particuliers et des professionnels.

Monsieur Olivier BERTRAND explique notamment que les nouvelles modalités de facturation et de tarification sont essentiellement basées sur :

- L'augmentation de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) qui va passer à 30,00 euros HT la tonne à compter du 1^{er} janvier 2022 pour tous les déchets enfouis au centre d'enfouissement (+ 50 000,00 euros environ à verser en plus),
- L'obligation de créer un bassin de rétention pour récupérer les eaux d'extinction d'un éventuel incendie à la déchetterie d'ÉTAULES, estimé à 48 000,00 euros HT.

Le Président ajoute que la moyenne de ramassage des bacs rouges (collecte des déchets ménagers) s'est élevée à 11,2 levées en 2020 et ce, uniquement pour les usagers sédentaires.

- Madame Catherine PRÉVOST estime que les termes employés par Monsieur Olivier BERTRAND pour justifier les mordications des grilles tarifaires sont excessifs et irrespectueux. Elle ajoute que le forfait de 15 levées par an lui semble correct et que ce n'est pas une bonne solution de le passer à 12.
- En réponse à Madame Catherine PRÉVOST, Monsieur Olivier BERTRAND se dit surpris que ses explications aient semblé manquer de respect et confirme que la tarification proposée est nécessaire pour l'équilibre du budget annexe de ce service.

- Madame Florence BAGNARD informe des incivilités constatées sur sa commune au niveau des bacs de collecte dédiés aux résidences secondaires. Elle s'étonne qu'un grand nombre d'utilisateurs puisse posséder la clé de ces bacs et regrette de ne pas avoir reçu de réponses concrètes de la CCAVM et, notamment, sur l'exploitation de photos d'une caméra d'une vidéosurveillance.
- En réponse à Madame Florence BAGNARD, le Président explique qu'il va interroger le service sur les échanges qu'elle a eu avec lui.
- En réponse à Monsieur Bertrand du PASSAGE demandant si l'on tient compte de la hausse des prix de rachat des matières premières des déchets recyclés et revendus pour élaborer la nouvelle facturation des années 2022 et suivantes, Monsieur Olivier BERTRAND répond que les cours de ceux-ci sont aléatoires et qu'il est donc très difficile de les prendre en compte pour ce faire.
- Le Président indique que les propositions de modifications du nombre forfaitaire des levées du bac rouge et des sacs rouges par rouleau sont le résultat d'une réflexion suite aux remontées d'un grand nombre d'utilisateurs. Il rappelle que le nombre de levées pour la collecte des bacs jaunes/bleus et le nombre de rouleaux de sacs jaunes pour le tri en porte à porte ne sont pas limités au même titre que l'accès dans les deux déchetteries.
- Madame Agnès JOREAU souhaite qu'une réflexion soit menée pour rendre accessible le retrait des sacs rouges et jaunes le samedi matin car les horaires d'ouverture des bureaux de la CCAVM en semaine ne permettent pas au plus grand nombre de les récupérer. Elle propose, notamment, d'étudier la possibilité d'utiliser la plateforme e-commerce avec un dépôt chez un ou plusieurs commerçant(s).
- Le Président indique vouloir réétudier un système de sous-régie dans chaque commune.
- En réponse à Madame Catherine PREVOST demandant pourquoi les biodéchets ne sont pas collectés par les unités locales de méthanisation, le Président répond que la collectivité est liée par un marché de collecte et de traitement mais ajoute qu'il sera envisageable d'en tenir compte lors du prochain marché.
- Monsieur Louis VIGOUREUX regrette la proposition de passer de 10 à 5 sacs par rouleau, la trouvant trop restreinte et plus onéreuse qu'auparavant.
- Le Président rappelle que la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevée sur la taxe du foncier bâti 2015 génère une recette d'environ 2 300 000,00 euros alors que la redevance incitative 2021 va produire une recette d'environ 1 900 000,00 euros, d'où une économie mutualisée d'environ 400 000,00 euros pour les usagers.
- Le Président invite à comparer, à service égal, les tarifs proposés avec ceux des territoires voisins ayant également recours à la redevance incitative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (64 voix pour, 2 votes blancs « Christophe DARENNE et Bertrand du PASSAGE » et 2 voix contre « Florence BAGNARD et Catherine PREVOST »), APPROUVE le règlement de facturation et de tarification 2022 de la redevance incitative (cf. : *annexé au présent compte rendu*) qui prévoit les modifications suivantes :

- Le passage à 12, le nombre forfaitaire des levées des bacs rouges pour la collecte des déchets ménagers résiduels pour les particuliers,
- Le passage à 5, le nombre forfaitaire des sacs rouges par rouleau pour la collecte des déchets ménagers résiduels pour les particuliers,
- Les grilles tarifaires des particuliers et des professionnels.

O.J N° 9 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Transformation du budget annexe du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » en budget doté de la seule autonomie financière (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : pour faire suite à une recommandation de la Cour Régionale des Comptes, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour décider de la transformation du budget annexe du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » en budget doté d'une seule autonomie financière, étant précisé qu'il conviendra, notamment et dans un deuxième temps, de rédiger les statuts de la régie, créer un Conseil d'Administration et nommer un Directeur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE de la transformation du budget annexe du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » en budget doté d'une seule autonomie financière, étant précisé qu'il conviendra, notamment et dans un deuxième temps, de rédiger les statuts de la régie, créer un Conseil d'Administration et nommer un Directeur.

2°) Décision modificative n°2021-3 du budget principal 2021 (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2021-3 du budget principal 2021 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
202 – Frais réalisation documents urbanisme	3 000,00		
2031 – Frais d'études	20 400,00		
2051 – Logiciels	15 100,00		
458111 – Dépenses PONTAUBERT	450,00	458211 – Recettes PONTAUBERT	450,00
458127 – Dépenses ISLAND	1 300,00	458227 – Recettes ISLAND	1 300,00
020 – Dépenses imprévues	-38 500,00		

040 – Opérations de transfert entre sections	24 557,00	040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	27 362,00
		021 Virement de la section de fonctionnement	-2 805,00
Total	26 307,00	Total	26 307,00

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
60612– Electricité	5 000,00		
60622 – Carburant	500,00		
60631 – Fournitures d’entretien	400,00		
60632 – Fournitures de petit équipement	1 100,00		
615231 – Entretien réparations voirie	5 400,00		
6228 – Divers	4 320,00		
6261 – Frais d’affranchissement	1 000,00		
6262 – Frais de télécommunication	1 000,00		
63512 – Taxes foncières	10 541,00		
6541 Créances admises en non-valeur	70,00		
65737 – Subventions autres établissements locaux	1 350,00		
7398 – Reversements taxe de séjour	30 000,00	7362 – Taxe de séjour	30 000,00
022 – Dépenses imprévues	-30 681,00		
042 – Opérations d’ordre entre sections	27 362,00	042 – Opération d’ordre entre sections	24 557,00
021 – Virement à la section d’investissement	-2 805,00		
Total	54 557,00	Total	54 557,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l’unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2021–3 du budget principal 2021 telle qu’elle est proposée.

3°) **Décision modificative n°2021-2 du budget annexe 2021 « Gestion du Service Enfance/Jeunesse »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2021–2 du budget annexe 2021 « Gestion du service Enfance/Jeunesse » afin d’inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d’investissement		Recettes d’investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
2031 – Frais d’études	14 432,00		
2051 – Logiciels	-14 432,00		
Total	0,00	Total	0,00

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
6541 – Créances irrécouvrables	600,00	6419 – Remboursements sur rémunérations	475,00
		7066 – Redevances à caractère social	125,00
Total	600,00	Total	600,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l’unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2021–2 du budget annexe 2021 « Gestion du service Enfance/Jeunesse » telle qu’elle est proposée.

4°) **Décision modificative n°2021-1 du budget annexe 2021 « Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2021–1 du budget annexe 2021 « Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY » afin d’inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
6588 – Autres charges diverses de gestion courante	2,00	752 – Revenus	2,00
Total	2,00	Total	2,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2021-1 du budget annexe 2021 « Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY » telle qu'elle est proposée.

O.J N° 10 : RESSOURCES HUMAINES

1°) **Suppression de postes** (*Rapporteur : le Président*) : pour faire suite à l'avis favorable du Comité Technique, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe (crèche CAPUCINE) à temps complet (*cf. : avancement de grade*),
- 1 poste de Technicien (Urbanisme) à temps complet (*cf. : démission*),
- 1 poste d'Attaché (Secrétariat général) à temps complet (*cf. : mutation*),
- 1 poste de Directeur Général des Services (Secrétariat général) à temps complet (*cf. : réintégration sur grade d'origine, fin d'emploi fonctionnel*),
- 1 poste d'Attaché principal (Secrétariat général) à temps complet (*cf. : mutation*),
- 1 poste de Technicien (Natura 2000) à temps complet (*cf. : modification du temps de travail*).
- *A la demande de Monsieur Philippe LENOIR, le Président indique que l'organigramme du personnel sera annexé au présent compte rendu.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la suppression des postes suivants :

- **1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe (crèche CAPUCINE) à temps complet** (*cf. : avancement de grade*),
- **1 poste de Technicien (Urbanisme) à temps complet** (*cf. : démission*),
- **1 poste d'Attaché (Secrétariat général) à temps complet** (*cf. : mutation*),
- **1 poste de Directeur Général des Services (Secrétariat général) à temps complet** (*cf. : réintégration sur grade d'origine, fin d'emploi fonctionnel*),
- **1 poste d'Attaché principal (Secrétariat général) à temps complet** (*cf. : mutation*),
- **1 poste de Technicien (Natura 2000) à temps complet** (*cf. : modification du temps de travail*).

2°) **Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (21,50 heures) pour l'Accueil de loisirs sans hébergement et le Relais d'Assistants Maternels** (*Rapporteur : le Président*) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour se prononcer sur le recrutement d'un adjoint technique à temps non complet (21,50 heures) pour assurer les fonctions d'entretien de l'Accueil de loisirs sans hébergement et du Relais d'Assistants Maternels à compter du 9 janvier 2022, étant précisé que le montant de la rémunération sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **DÉCIDE** le recrutement d'un adjoint technique à temps non complet (21,50 heures) pour assurer les fonctions d'entretien de l'Accueil de loisirs sans hébergement et du Relais d'Assistants Maternels à compter du 9 janvier 2022 selon les modalités susvisées.

O.J N° 11 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Président rappelle l'invitation à venir découvrir les actions de la CCAVM dans le cadre du projet PAL-ACTER (qualité de l'air), le 1^{er} décembre 2021 à 16 heures pour la présentation de la station de mesure (12 avenue du Parc des Chaumes à AVALLON), puis à 18 heures pour la présentation des actions « qualité de l'air extérieur » (marché couvert à AVALLON).
- En réponse à Monsieur Philippe LENOIR expliquant avoir reçu les relevés de décisions des réunions des Comités de pilotage n°1 et n°2 inhérents au transfert de la piscine mais ne pas se souvenir qu'une délibération avait été prise dans ce sens, le Président rappelle que la collectivité avait pris un engagement de principe en 2018 de transférer la compétence auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne, condition incontournable pour que la ville d'AVALLON puisse prétendre obtenir des subventions de l'État dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine sans pour autant avoir délibéré sur le transfert. Il ajoute que les réunions du Comité de pilotage contribuent à préparer un rapport qui sera soumis à délibération au début de l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20 heures 15.**



Service de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

RÈGLEMENT DE FACTURATION ET DE TARIFICATION

2022

REDEVANCE INCITATIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9 rue Carnot - 89200 AVALLON

☎ : 03.86.34.93.12 - Fax : 03.86.34.93.13 – dechets@cc-avm.fr - www.cc-avm.fr

SOMMAIRE

CADRE RÉGLEMENTAIRE	3
ARTICLE 1 : Objet du règlement	4
ARTICLE 2 : Objet du service.....	4
ARTICLE 3 : Assujettis	4
ARTICLE 4 : Mise à disposition de bacs et de sacs jaunes et rouges – Vente de sacs rouges.....	5
Article 4.1 : Equipements à disposition.....	5
Article 4.2 : Mise à disposition des bacs pour la collecte des déchets ménagers ultimes.....	5
Article 4.3 : Remplacement d'un bac mis à disposition	5
Article 4.4 : Mise à disposition de sacs prépayés pour la collecte des déchets ménagers ultimes	6
Article 4.5 : Besoins supplémentaires	6
Article 4.6 : Dotation de bacs ou de sacs pour la collecte des déchets ménagers recyclables.....	6
Article 4.7 : Equipements complémentaires	6
ARTICLE 5 : Modalités de calcul de la Redevance incitative.....	7
ARTICLE 6 : Modalités de la facturation	7
Article 6.1 : Principes généraux.....	7
Article 6.2 : Cas particuliers.....	8
Article 6.3 : Périodicité de facturation	8
Article 6.4 : Règles de proratisation de la facturation.....	8
Article 6.5 : Exonération	9
ARTICLE 7 : Moyens et délais de règlement.....	9
ARTICLE 8 : Modalités de recouvrement.....	9
ARTICLE 9 : Pénalités	9
ARTICLE 10 : Dépôts sauvages.....	9
ARTICLE 11 : Gestion informatisée des données.....	9
ARTICLE 12 : Communication et information.....	10
ARTICLE 13 : Voies et délais de recours	10
ARTICLE 14 : Clause d'exécution	10
ARTICLE 15 : Contact	10
ANNEXE 1 : Particuliers.....	11
ANNEXE 2 : Administrations et établissements publics ou privés	12
ANNEXE 3 : Manifestations temporaires.....	14
ANNEXE 4 : Professionnels et bailleurs	15 et 15
ANNEXE 5 : Tarifs divers	16
GRILLES TARIFAIRES 2022.....	17 et 18

CADRE RÉGLEMENTAIRE

VU la Directive 75/442 du 15 juillet 1975 modifiée par la circulaire CEE 91/156 du 18 mars 1991, portant notamment sur la définition, l'élimination et la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 46,

VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2,

VU notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 et L.2333-76 à L.2333-80 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment son Titre IV : Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés et mesure de salubrité générale,

VU le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés,

VU le décret du 10 mars 2016 en matière de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés,

VU les statuts de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN (CCAVM) et notamment son article I-4 « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

VU la délibération de la CCAVM en date du Conseil Communautaire du mardi 23 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer, tant pour l'hygiène publique que pour la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés sur l'ensemble du territoire de la CCAVM,

CONSIDÉRANT que ce mode de financement permet de mieux sensibiliser les usagers à la question relative à la production de déchets et d'agir eux-mêmes tout à la fois sur l'environnement et le montant de leur redevance en limitant leur production de déchets,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités de collecte, de facturation et de paiement de la Redevance incitative,

CONSIDÉRANT les évolutions en matière de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les droits et les devoirs des usagers et du service, le Conseil Communautaire de la CCAVM a délibéré pour arrêter et convenir ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du règlement

Le présent règlement définit les conditions et modalités auxquelles sont soumis la collecte et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire de la CCAVM ainsi que les conditions d'établissement de la facturation et de la tarification de la Redevance incitative permettant de financer l'ensemble de ce service public.

Ce règlement s'impose à tous les producteurs de déchets depuis le 1^{er} janvier 2016 et est réactualisé à compter du 1^{er} janvier 2022 en fonction des évolutions fonctionnelles, réglementaires et techniques.

ARTICLE 2 : Objet du service

Le service de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés est assuré par la CCAVM sise 9 rue Carnot 89200 AVALLON.

Ce service comprend les prestations suivantes :

- La collecte en porte à porte et le traitement des déchets ménagers ultimes,
- La collecte en porte à porte des déchets ménagers recyclables,
- La collecte du verre en Points d'apport volontaire,
- Le traitement et la valorisation des déchets ménagers recyclables,
- L'accès et le fonctionnement des déchetteries (gardiennage et gestion des sites, enlèvement, transport et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés),
- L'équipement des usagers en matériel de collecte (bacs roulants, sacs, colonnes d'apport volontaire...) et leur maintenance,
- Les équipements complémentaires (bacs de regroupement, abri-bacs, poubelles de rues-*sur décision de la Commission « Déchets ménagers, Protection de l'environnement et Cadre de vie »*, ...),
- Le fonctionnement du service déchets de la CCAVM (gestion des prestations et du personnel, gestion de la Redevance incitative),
- Les investissements sur les installations pour la réalisation des prestations cités ci-avant dans le respect de la législation en vigueur,
- Création de nouvelles infrastructures communautaires ou services liés à la collecte et au traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (déchetterie...),
- La communication (information/formation),
- Une mission d'assistance auprès des utilisateurs.

ARTICLE 3 : Assujettis

La Redevance incitative est due par tous les producteurs de déchets et par tout utilisateur du service, domiciliés sur le territoire de la CCAVM, à savoir :

- Les occupants d'un logement individuel (locataire ou propriétaire) ou les gestionnaires des biens collectifs,
- Les administrations, établissements publics ou privés,
- Tous les professionnels (industriels, commerçants, artisans, du tourisme, bailleurs...), et tout producteur de Déchets Ménagers et Assimilés ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par l'activité professionnelle concernée,
- Les gens du voyage,

Adopté par délibération du Conseil Communautaire du mardi 23 novembre 2021

- Tout autre utilisateur du service, même ponctuellement (manifestations, associations...).

En habitat collectif, vertical ou pavillonnaire, le syndicat de copropriétaires ou son représentant est destinataire et redevable, de la facturation conformément aux dispositions de l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Mise à disposition de bacs et de sacs jaunes et rouges – Vente de sacs rouges

Article 4.1 : Equipements mis à disposition

Les équipements mis à disposition ou vendus par la CCAVM pour la collecte des déchets ménagers ultimes sont les suivants :

Types de bacs mis à disposition	Types de sacs mis à disposition ou à la vente
120 L	30 L
240 L	50 L
360 L	110 L
770 L	

Les échanges de bacs et les modifications d'un contrat (passage d'un contrat équipé en bac(s) en un contrat non équipé ou vice et versa) sont gratuits et sont pris en compte dès que la nouvelle dotation ou le nouveau contrat est enregistré(e) au siège de la CCAVM **dans la limite d'un échange autorisé par année civile.**

Article 4.2 : Mise à disposition des bacs

La CCAVM met à disposition des bacs équipés de puces d'identification, pour la collecte des déchets ménagers ultimes, qui sont affectés à un lieu de production.

Chaque puce permet d'identifier le bac, sa localisation et de comptabiliser le nombre de fois où le bac est présenté à la collecte (ou les bacs présentés à la collecte).

Pour tout nouvel équipement, les bacs seront à retirer à la déchetterie sise ZA du Champ Ravier 89200 ÉTAULES après la signature du contrat au siège de la CCAVM.

Aucun bac ne sera distribué sans document fourni par le siège de la CCAVM.

La responsabilité du bac ou des bacs revient à l'utilisateur, personne physique ou morale.

Les bacs sont la propriété de la CCAVM.

Article 4.3 : Remplacement d'un bac mis à disposition

- En cas de vol de bac, d'incendie ou tout autre type de destruction, l'utilisateur (personne physique ou morale) devra avertir la CCAVM par écrit en précisant les circonstances du sinistre pour le remplacement du bac (*réf. : annexe 5 : tarif des bacs*),
- En cas de non restitution lors de déménagement, la Communauté de Communes établira une facture correspondant au montant du ou des bacs attribués au redevable (*réf. : annexe 5 : tarif des bacs*),
- En cas de bacs détériorés suite à une utilisation anormale (bacs lourds, trop chargés, déchets non conformes...), ils seront remplacés moyennant une participation de l'utilisateur (*réf. : annexe 5 : tarif des bacs*),
- En cas d'usure ou de détérioration d'un bac non imputable au redevable (détérioré lors de la collecte par le personnel affecté à celle-ci...), le remplacement sera fait à titre gratuit.

Article 4.4 : Mise à disposition de sacs prépayés pour la collecte des déchets ménagers ultimes : tout usager ne pouvant pas être équipé d'un bac (en raison d'un manque de place par exemple) sera doté de sacs pour la collecte des déchets ménagers ultimes. Ces sacs sont rouges, translucides et estampillés « Communauté de Communes ». L'utilisateur a l'obligation d'une dotation annuelle en sacs prépayés (1 rouleau de 5 sacs) à retirer au siège de la CCAVM. Conformément au règlement de collecte, aucun autre type de sac ne sera collecté.

Article 4.5 : Besoins supplémentaires : « vente de sacs rouges pour la collecte des déchets ménagers ultimes » : les redevables équipés en bacs rouges ou dotés de sacs rouges peuvent pour des besoins ponctuels acheter des sacs rouges dans les conditions fixées ci-dessous :

- Les rouleaux de sacs sont à retirer au siège de la CCAVM,
- Les rouleaux de sacs sont payés au comptant en carte bancaire, espèces ou par chèque à l'ordre de « Régie déchets CCAVM » lors de leur retrait (une facture peut être délivrée sur demande),
- Les tarifs de vente sont fixés annuellement par la CCAVM,
- Les sacs sont conditionnés en rouleaux de 5 sacs et ne sont pas vendus à l'unité,
- Conformément au règlement de collecte, aucun autre type de sac ne sera collecté.

Article 4.6 : Dotation de bacs ou de sacs pour la collecte des déchets ménagers recyclables en porte en porte : la CCAVM met à disposition des bacs ou des sacs pour la collecte des déchets ménagers recyclables en porte à porte qui sont affectés à un lieu de production :

- La fourniture des bacs ou des sacs jaunes ainsi que la collecte et le traitement des déchets ménagers recyclables sont inclus dans la Redevance incitative sans aucune incidence financière quelle que soit la quantité produite,
- Les bacs ne sont pas équipés de puces d'identification et le nombre de rouleaux de sacs n'est pas limité,
- Les bacs seront à retirer à la déchetterie du CHAMP RAVIER sise ZA du Champ Ravier 89200 ÉTAULES après la signature du contrat au siège de la CCAVM,
- Les rouleaux de sacs sont à retirer au siège de la CCAVM ou lors des permanences qui pourraient être organisées dans les communes ou à la CCAVM, en fonction du stock disponible,
- La responsabilité du bac ou des bacs revient à l'utilisateur, personne physique ou morale, notamment l'entretien et le nettoyage,
- Les bacs sont la propriété de la CCAVM,
- Pour le remplacement d'un bac mis à disposition, se référer à l'article 4.3.

Types de bacs mis à disposition	Types de sacs mis à disposition
120 L	30 L
240 L	/
360 L	/

Article 4.7 : Equipements complémentaires (collecte des déchets ménagers ultimes et/ou recyclables)

Dans certains lieux adaptés, des bacs de regroupement fermant à clés, des « abris-bacs, des poubelles de rues-sur décision de la Commission « Déchets ménagers, Protection de l'environnement et Cadre de vie », ... peuvent éventuellement être installés à l'initiative de la CCAVM en accord avec les communes ou à la demande des communes.

Les bacs de regroupement devront contenir uniquement les sacs fournis par la CCAVM. Le non-respect de ces consignes peut entraîner le retrait de ces bacs.

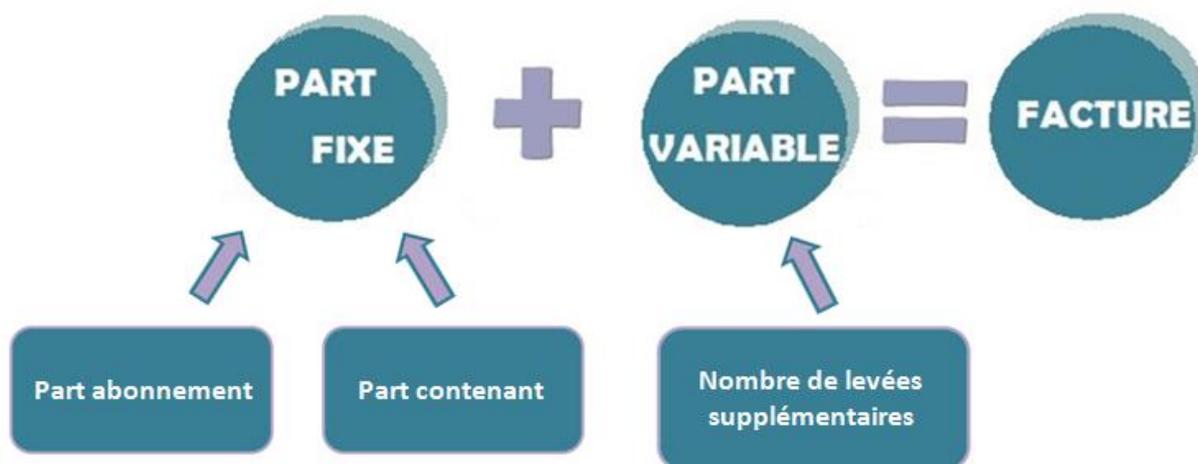
Les clés sont à retirer à la CCAVM pour les usagers enregistrés auprès de notre service et dotés des sacs fournis par la CCAVM (cf. : *une seule clé sera fournie par foyer*).

Le remplacement d'une clé perdue ou d'un tout autre moyen de fermeture sera facturé (*réf. : annexe 5 : tarif des clés*).

ARTICLE 5 : Modalités de calcul de la Redevance incitative

La Redevance incitative est composée des éléments suivants :

- Une part fixe comprenant :
 - ✓ La part « abonnement » : elle est due par tous les redevables,
 - +
 - ✓ La part « contenant » : elle est fixée selon le type et le volume du contenant utilisé qui correspond :
 - Pour les redevables équipés en bac(s) : au nombre plafond de levées annuelles des déchets ménagers ultimes,
 - Pour les redevables équipés en sacs : à concurrence d'un rouleau de 5 sacs par an,
 - +
- Une part variable : elle comprend le nombre de levées supplémentaires du bac des déchets ménagers ultimes dans l'année au-delà de la quotité initiale.



Les montants de la part fixe et de la part variable ainsi que le nombre plafond de levées sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire et sont consultables au siège de la CCAVM.

ARTICLE 6 : Modalités de la facturation

Article 6.1 : Principes généraux

La Redevance incitative est facturée à tout usager assujetti (*réf. : article 3*).

Article 6.2 : Cas particuliers

Les cas particuliers sont traités en annexe 1.

Article 6.3 : Périodicité de facturation

La facturation est trimestrielle et s'établit comme suit :

- Pour les particuliers : Le détail est indiqué dans l'annexe 1.
- Pour les administrations et les établissements publics ou privés : Le détail est indiqué dans l'annexe 2.
- Pour les manifestations temporaires : Le détail est indiqué dans l'annexe 3.
- Pour les professionnels et les bailleurs : Le détail est indiqué dans l'annexe 4.

Article 6.4 : Règles de proratisation de la facturation

Les tarifs sont calculés au prorata temporis de l'utilisation du service. Tout changement de dotation impliquant un changement de facturation est calculé par jour calendaire.

La CCAVM contactera les usagers, qui ne seraient pas enregistrés, suite aux informations fournis par les propriétaires, communes ou bailleurs.

Tous les changements de situation (déménagement, emménagement, décès, départ en maison de retraite...) pour un usager sont à déclarer à la CCAVM par courriel ou par courrier.

Si la CCAVM n'est pas informée du changement de situation, la redevance est facturée selon les informations connues et ce, jusqu'au retour du bac ou des bacs (aucune rétroactivité ne pourra être accordée).

Début de facturation : A partir de la signature de l'acte de propriété ou du contrat de location des locaux.

Fin de facturation : date de la remise de l'une des pièces justificatives citées ci-dessous (ou plusieurs à la demande de la CCAVM) justifiant la résiliation du contrat et, le cas échéant, pour les redevables équipés en bac(s), la restitution des bacs propres (déchets ménagers ultimes et déchets recyclables) dans l'une des deux déchetteries (ÉTAULES ou MONTILLOT).

Les bacs ne doivent pas être laissés sur place lors de la résiliation du contrat mais doivent être obligatoirement rendus propres à la CCAVM tel que stipulé ci-dessus (*réf. : annexe 5 : tarif de lavage d'un bac*).

Les pièces justificatives prises en compte :

- Le certificat notarié attestant de la vente du logement,
- La copie de l'état des lieux d'entrée ou de sortie du logement,
- Le justificatif de cessation ou de création d'activités pour un professionnel,
- La copie de l'acte de décès,
- L'attestation du Maire du domicile justifiant clairement que le logement est vide de meubles et inoccupé,
- Copie du contrat avec le prestataire privé pour les demandes d'exonération des professionnels,

Adopté par délibération du Conseil Communautaire du mardi 23 novembre 2021

- Tout autre justificatif faisant foi.

La Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur place pour vérifier que le logement est inoccupé et vide de meubles.

Article 6.5 : Exonération

Aucun critère socio-économique (âge, revenus, situation familiale...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale de la Redevance incitative.

ARTICLE 7 : Moyens et délais de règlement

Les paiements sont à effectuer auprès du Centre des Finances Publiques par les moyens suivants :

- Paiement en numéraire (montant inférieur à 300,00 euros), chèque ou carte bancaire au guichet du Trésor Public,
- Paiement par chèque à adresser par voie postale au Trésor Public,
- Paiement par TIP à adresser par voie postale au Trésor Public,
- Paiement par carte bancaire sur Internet via le portail PAYFIP (www.payfip.gouv.fr),
- Paiement par prélèvement à l'échéance,
- Paiement par mandat ou virement à l'ordre du Trésor Public.

Les modalités, les moyens et les délais de paiement sont précisés sur les factures adressées aux redevables.

ARTICLE 8 : Modalités de recouvrement

Le recouvrement est assuré par le Centre des Finances Publiques d'AVALLON.

ARTICLE 9 : Pénalités

Tout redevable potentiel du territoire de la CCAVM, refusant l'équipement et/ou ne pouvant justifier d'une exonération recevable, devra s'acquitter de la part fixe équivalente au montant de la redevance d'un bac de 360 litres (*réf. : grille tarifaire « particuliers » 2022 : 212,80 euros*).

ARTICLE 10 : Dépôts sauvages

Sont considérés comme « dépôts sauvages » le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des Déchets Ménagers et Assimilés sur le domaine public.

Les dépôts sauvages des Déchets Ménagers et Assimilés relèvent du pouvoir de police du Maire. Ils sont passibles d'une contravention de 2^{ème} à 5^{ème} classe au titre des articles R 632-1 et R635-8 du Code Pénal.

ARTICLE 11 : Gestion informatisée des données

La mise en place de la Redevance incitative nécessite une gestion informatisée des données. Le service « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » constitue et met à jour une base de données des redevables du service permettant d'établir la facturation.

Ce système a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), institution indépendante ayant pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier

1978, le redevable dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données nominatives le concernant.

ARTICLE 12 : Communication et information

Le présent règlement est consultable par les usagers dans les locaux de la CCAVM.

Il est également publié sur le site internet de la CCAVM.

Il est transmis à l'ensemble des communes membres de la CCAVM.

Un exemplaire du présent règlement peut être adressé par courriel ou courrier postal à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 13 : Voies et délais de recours

Toute contestation à l'encontre d'une facturation peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la date de réception de la facture, d'un recours gracieux auprès de la CCAVM.

Il est précisé que les litiges individuels qui ne pourront pas être traités à l'amiable seront portés devant les instances compétentes.

ARTICLE 14 : Clause d'exécution

Le Président de la CCAVM, les Maires des Communes et les agents du « service gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », habilités à cet effet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 15 : Contact

Pour toute question relative à l'exécution du service, l'utilisateur peut s'adresser aux services de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN sise 9, rue Carnot 89200 AVALLON.

Téléphone : 03.86.34.93.12 - Fax : 03.86.34.93.13 - Mail : dechets@cc-avm.fr

Fait à AVALLON, le mardi 23 novembre 2021,

Le Président,

Pascal GERMAIN



ANNEXE 1 : Particuliers

Dispositions spécifiques

- ✓ Pour les personnes dépendantes et hospitalisées à domicile :
 - L'utilisateur devra, préalablement, être titulaire d'un contrat et équipé d'un contenant adapté à l'utilisation (bac mis à disposition ou 1 rouleau de 5 sacs rouges obligatoire),
 - Les personnes dépendantes et hospitalisées à domicile, utilisant des protections hygiéniques, bénéficieront d'une dotation gratuite de sacs rouges translucides et estampillés « Communauté de Communes »,
 - Chaque personne bénéficiera de cette dotation gratuite sur présentation d'un justificatif médical qui sera classé dans un registre confidentiel,
 - Le volume des rouleaux de sacs fournis gratuitement est limité à 1 800 litres/an par bénéficiaire (soit 12 rouleaux de 5 sacs de 30 litres).

- ✓ Pour les habitations inoccupées et vides de meubles : l'exonération est possible sous réserve de fournir l'une des pièces justificatives citées ci-dessous (ou plusieurs à la demande de la CCAVM) et, le cas échéant, pour les redevables préalablement équipés en bac(s), la restitution obligatoire des bacs propres (déchets ménagers ultimes et déchets recyclables) dans l'une des deux déchetteries (ÉTAULES ou MONTILLOT).
Une vérification pourra être effectuée par les agents du service de la CCAVM accompagnés par un élu.

Les pièces justificatives prises en compte :

- Le certificat notarié attestant de la vente du logement,
 - La copie de l'acte de décès,
 - L'attestation du Maire du domicile justifiant clairement que le logement est vide de meubles et inoccupé,
 - Tout autre justificatif faisant foi.
-
- ✓ Pour les chambres d'hôtes :

Les chambres d'hôtes attenantes à la résidence principale d'un même propriétaire ne seront pas taxables en supplément de la redevance dudit propriétaire.

Périodicité de facturation :

Particuliers dotés en bac(s)	
Avril (année N)	¼ Part abonnement + ¼ Part contenant
Juillet	¼ Part abonnement + ¼ Part contenant
Octobre	¼ Part abonnement + ¼ Part contenant
Janvier (année N+1)	¼ Part abonnement + ¼ Part contenant (levées supplémentaires éventuelles)

Particuliers dotés en sacs	
Juillet (année N)	¼ Part abonnement + 1 rouleau de 5 sacs inclus
Juillet	¼ Part abonnement
Octobre	¼ Part abonnement
Janvier (année N+1)	½ Part abonnement

Les rouleaux de sacs supplémentaires seront payés directement lors de leur retrait (une facture peut être délivrée sur demande) – (réf. : article 4.5).

ANNEXE 2 : Administrations et établissements publics ou privés

Les administrations et établissements publics ou privés (écoles, lycées, collèges, bibliothèques, mairies, services techniques, gymnases, salles des fêtes ...) produisant des déchets, sont concernés par la Redevance incitative (réf. : article 3).

Le nombre d'abonnement(s) sera fixé par convention avec la CCAVM, indépendamment des lieux de collecte.

Le redevable est le gestionnaire du service public ou privé.

Périodicité de facturation :

Administrations et établissements publics ou privés dotés d'un seul ou plusieurs bac(s)	
Avril (année N)	¼ Part abonnement + coût des levées au réel (01/01 au 31/03)
Juillet	¼ Part abonnement + coût des levées au réel (01/04 au 30/06)
Octobre	¼ Part abonnement + coût des levées au réel (01/07 au 30/09)
Janvier (année N+1)	¼ Part abonnement + coût des levées au réel (01/10 au 31/12)

*Pour la ville d'AVALLON, ½ part abonnement par Pôle thématique.

Administrations et établissements publics ou privés dotés en sacs	
Avril (année N)	¼ Part abonnement + 1 rouleau de 5 sacs inclus
Juillet	¼ Part abonnement
Octobre	¼ Part abonnement
Janvier (année N+1)	¼ Part abonnement

Les rouleaux de sacs supplémentaires seront payés directement lors de leur retrait (une facture peut être délivrée sur demande) - (réf. : *article 4.5*).

ANNEXE 3 : Manifestations temporaires

- Lors de manifestations temporaires, les responsables de chaque manifestation doivent prendre contact avec la CCAVM au plus tard 1 mois avant la manifestation.
- La CCAVM propose :
 - ✓ Pour la collecte et le traitement des déchets ménagers ultimes :
 - La vente de rouleaux de sacs rouges translucides et estampillés « Communauté de Communes »,
 - La dotation payante de bacs rouges.
 - ✓ Pour la collecte et le traitement des déchets ménagers recyclables :
 - La mise à disposition de bacs ou de rouleaux de sacs jaunes autant que de besoin : Les rouleaux non utilisés devront être restitués à la CCAVM.
- Les modalités de mise à disposition ou de vente :
 - Les sacs ne seront pas vendus à l'unité,
 - La manifestation devra être dotée de contenant(s) pour les déchets ménagers résiduels **et** pour les déchets ménagers recyclables,
 - Tout bac de déchets ménagers recyclables refusé à la collecte sera facturé au montant équivalent en déchets ménagers résiduels,
 - Le paiement sera effectué sur facturation forfaitaire en fonction des équipements de collecte demandés qui déterminent les volumes collectés,
 - Un coût forfaitaire sera facturé, par point de livraison, pour la livraison et la récupération des bacs pour service fait par la CCAVM et ce, quel que soit le lieu de la manifestation (*réf. : annexe 5 : tarifs divers*),
 - Le lavage du (des) bac(s) rendu(s) sale(s) sera facturé (*réf. : annexe 5 : tarifs divers*),
 - Tous les cas particuliers liés à la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés seront examinés par le service « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » avec les organisateurs de chaque manifestation.

ANNEXE 4 : Professionnels et bailleurs

Les professionnels : (réf. : article 3)

- ✓ Les professionnels pourront être exonérés de la Redevance incitative à condition de pouvoir justifier des trois critères suivants :
 - Ne pas produire de déchets assimilés aux ordures ménagères,
 - Ne pas utiliser l'ensemble des services de la CCAVM liés à la collecte et au traitement des déchets ménagers ultimes et recyclables, y compris l'accès aux Points d'apport volontaire pour le verre et aux déchetteries d'ÉTAULES et de MONTILLOT,
 - Fournir la copie d'un contrat avec une société agréée pour chaque année civile attestant de la collecte et du traitement des déchets professionnels.

- ✓ Les professionnels résidant sur leur lieu de travail doivent avoir une dotation à usage domestique et/ou, le cas échéant, une dotation à usage professionnel, à définir avec la CCAVM, selon les règles de facturation ci-dessous,

Professionnels dotés d'un seul bac ou plusieurs bacs	
Avril (année N)	¼ Part abonnement + coût des levées au réel (01/01 au 31/03)
Juillet	¼ Part abonnement + coût des levées au réel (01/04 au 30/06)
Octobre	¼ Part abonnement + coût des levées au réel (01/07 au 30/09)
Janvier (année N+1)	¼ Part abonnement + coût des levées au réel (01/10 au 31/12)

Professionnels dotés en sac(s)	
Avril (année N)	¼ Part abonnement
Juillet	¼ Part abonnement
Octobre	¼ Part abonnement
Janvier (année N+1)	¼ Part abonnement

Les rouleaux de sacs supplémentaires seront payés directement lors de leur retrait (une facture peut être délivrée sur demande) - (réf. : article 4.5).

De plus, les professionnels bénéficient d'un accès gratuit pour déposer leurs cartons uniquement. Pour les autres types de déchets, ils doivent acquérir une carte d'accès d'un montant de 39,00 euros TTC pour 3m³.

Cette carte est à acquérir auprès du siège de la CCAVM (règlement par carte bancaire, chèque ou espèces). Une facture sera établie sur demande.

Adopté par délibération du Conseil Communautaire du mardi 23 novembre 2021

Pour les bailleurs collectifs : (réf. : article 3)

- ✓ Les gestionnaires professionnels et/ou propriétaires qui génèrent des loyers pour des logements occupés sont assimilés au statut de « bailleur collectif » et non à celui d'une activité professionnelle.

Bailleurs dotés d'un ou plusieurs bac(s)	
Avril (année N)	$\frac{1}{4}$ Part abonnement X nb de logements + coût des levées au réel (01/01 au 31/03)
Juillet	$\frac{1}{4}$ Part abonnement X nb de logements + coût des levées au réel (01/04 au 30/06)
Octobre	$\frac{1}{4}$ Part abonnement X nb de logements + coût des levées au réel (01/07 au 30/09)
Janvier (année N+1)	$\frac{1}{4}$ Part abonnement X nb de logements + coût des levées au réel (01/10 au 31/12)

- Seront privilégiés les abonnements individuels avec les locataires à chaque fois que cela sera possible.

ANNEXE 5 : Tarifs divers

- ✓ Tarifs des bacs pour la collecte des déchets ménagers ultimes en cas de casse, vol, incendie (réf. : article 4.3)

Types de bacs mis à disposition	Coût unitaire TTC
120 L	26,10 euros
240 L	33,30 euros
360 L	50,10 euros
770 L	120,90 euros

- ✓ Tarifs des bacs pour la collecte des déchets ménagers recyclables en cas de casse, vol, incendie (réf. : article 4.3)

Types de bacs mis à disposition	Coût unitaire TTC
120 L	26,10 euros
240 L	33,30 euros
360 L	50,10 euros

- ✓ Tarif de livraison + récupération de bac(s) pour les manifestations temporaires (hors lavage) :

15,00 euros par livraison + récupération (à multiplier si plusieurs allers/retours sur le même site)

- ✓ Tarif de lavage d'un bac : 3,00 euros (sur les sites des déchetteries)

- ✓ Tarif d'une serrure d'un bac : 25,00 euros

- ✓ Tarif d'une clé d'un bac : 5,00 euros

Grilles tarifaires 2022

Particuliers

GRILLE TARIFAIRE POUR LES USAGERS ÉQUIPÉS BAC(S)						
Volume contenants	Nombre annuel de levées incluses	Coût d'une levée	PART ABONNEMENT	PART CONTENANT 12 levées	PART FIXE (minimum annuel)	PART VARIABLE Coût levées supplémentaires
			(A)	(B)	(A+B)	à compter de la 13 ^{ème} levée
120 L	12	3.30 €	94.00 €	39.60 €	133.60 €	4.95 €
240 L	12	6.60 €	94.00 €	79.20 €	173.20 €	9.90 €
360 L	12	9.90 €	94.00 €	118.80 €	212.80 €	14.85 €
770 L	12	21.10 €	94.00 €	253.20 €	347.20 €	31.65 €
GRILLE TARIFAIRE POUR LES USAGERS ÉQUIPÉS EN SACS						
Volume sacs	Nombre de rouleau et de sacs	PART ABONNEMENT	PART CONTENANT 1 rouleau de sacs	PART FIXE (minimum annuel)	Besoins supplémentaires Avec règlement en régie	
		(A)	(B)	(A+B)	à compter du 2 ^{ème} rouleau	
30 L	1 x 5	94.00 €	4.50 €	98.50 €	4.50 €	
50 L	1 x 5	94.00 €	9.00 €	103.00 €	9.00 €	
110 L	1 x 5	94.00 €	15.50 €	109.50 €	15.50 €	

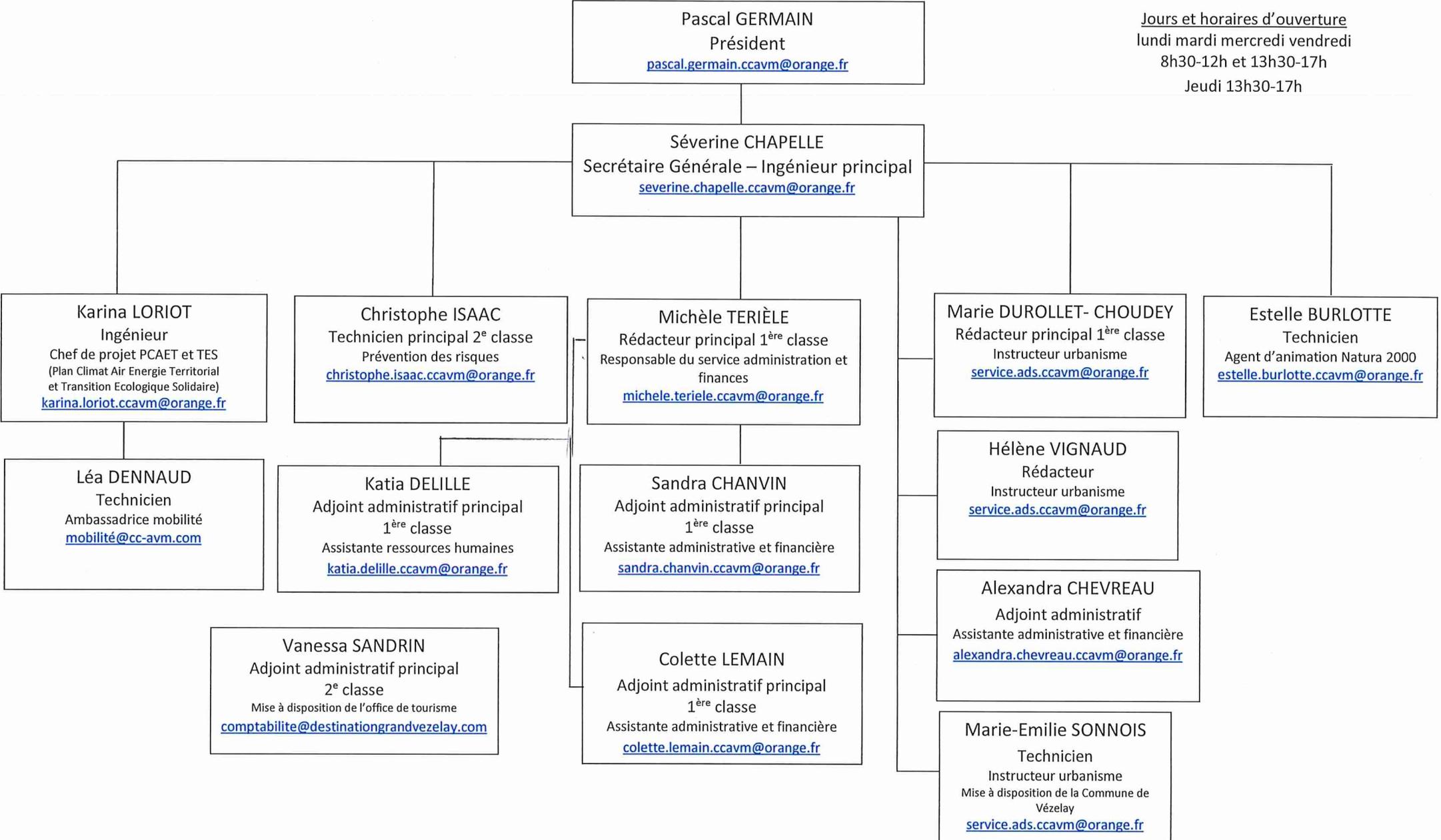
Professionnels / Bailleurs / Administrations

GRILLE TARIFAIRE POUR LES REDEVABLES ÉQUIPÉS EN BAC(S)			
Volume contenants	PART ABONNEMENT	PART VARIABLE Facturation au nombre réel de levées	
120 L	94.00 €	3.30 €	
240 L	94.00 €	6.60 €	
360 L	94.00 €	9.90 €	
770 L	94.00 €	21.10 €	
GRILLE TARIFAIRE POUR LES REDEVABLES ÉQUIPÉS EN SACS			
Volume sacs	PART ABONNEMENT	PART VARIABLE Facturation au nombre réel de rouleau de sacs rouges (achat en régie auprès de la CCAVM)	
		Nombre de rouleau et de sacs	Montant
30 L	94.00 €	1 x 5	4.50 €
50 L	94.00 €	1 x 5	9.00 €
110 L	94.00 €	1 x 5	15.50 €

Adopté par délibération du Conseil Communautaire du mardi 23 novembre 2021

Pôle administration générale
03 86 34 38 06
contact.ccavm@orange.fr

Jours et horaires d'ouverture
lundi mardi mercredi vendredi
8h30-12h et 13h30-17h
Jeudi 13h30-17h



Communauté de Communes
AVALLON – VÉZELAY – MORVAN
9 rue Carnot – 89200 AVALLON
03 86 34 38 06
contact.ccavm@orange.fr

ORGANIGRAMME du PERSONNEL au 1^{er} août 2021

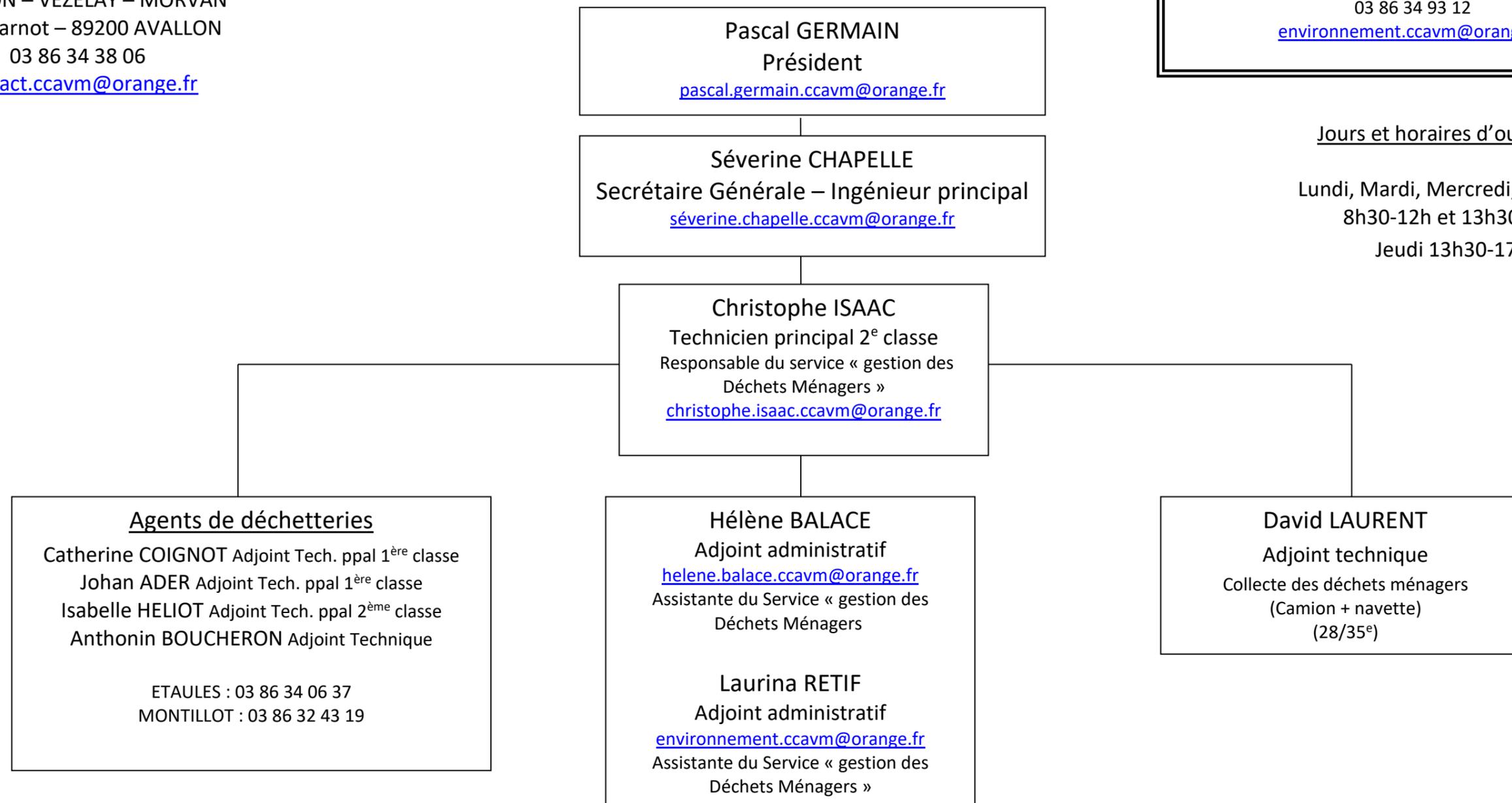
Pôle gestion des Déchets Ménagers

03 86 34 93 12

environnement.ccavm@orange.fr

Jours et horaires d'ouverture

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi
8h30-12h et 13h30-17h
Jeudi 13h30-17h



Jours et horaires d'ouverture des déchetteries

ETAULES et MONTILLOT

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, samedi
8h30-12h00 et 14h00-17h30

Pascal GERMAIN
 Président
pascal.germain.ccavm@orange.fr

Séverine Chapelle
 Secrétaire générale – Ingénieur principal
severine.chapelle.ccavm@orange.fr

Bérandère GUY
 Animateur principal 1^{ère} classe
 Responsable Pôle Enfance/Jeunesse
berangere.guy.ccavm@orange.fr
 03 86 34 93 10

Sandrine LEBRETON
 Animateur territorial
 Directeur du Centre de Loisirs
 « 1, 2, 3... Soleil »
123soleil.avallon@free.fr
 09.84.53.20.54

Annie QUENTON (Adjoint d'animation)
 Nadège BELLANCOURT (adjoint d'animation principal 2^e classe)*
 Marianne CAMBUS (Adjoint d'animation)*
 Aurélien CARRE (Adjoint d'animation)*
 Julie DIDELOT (Adjoint d'animation)*
 Renaud GOUYET (Adjoint d'animation)*
 Clémence GOUREAUX (Adjoint d'animation) *
 Michelle GUSSAGO (Adjoint d'animation) *
 Marine LAVENANT (Adjoint d'animation) *
 Davy MARCON (Adjoint d'animation)*
 Abelia PERRUUCHE (Adjoint d'animation)*
 Séverine PREVOST (Adjoint d'animation)*
 Bénédicte RENON (Adjoint d'animation)*
 Sandra RASSINEUX (Adjoint d'animation)*
 Françoise VAILLEUX (Adjoint d'animation) *
 Victoria VAX (Adjoint d'animation) *
 Andrée SIMEON (Adjoint technique) *

Martine DREGE KOESTEL
 Animateur
 Animatrice Relais Petite Enfance
relaispetiteenfance.ccavm@orange.fr
 fr
 03 86 46 54 73

Agent social
 Agent référent des enfants en situation de handicap
 En attente de recrutement

Marine HEURLEY
 Agent social
 Directrice Crèche Caribou
caribou.ccavm@orange.fr
 03.86.32.13.03
 Barbara VIVIEN (Agent d'animation principal 2^e classe)

Mélissa GUNGOIS (Agent social)
 Armelle HOAREAU (Adjoint technique)
 Lisa PARADOT (Agent d'animation)
 Elodie TEDESCO (Agent d'animation)

(Laure DURIS en disponibilité)

Ilona KUCHARSKI (Adjoint d'animation)

Jours et horaires d'ouverture
 Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi,
 Vendredi
 7h30-18h30

Lorette VIGNAUD
 Puéricultrice classe normale
 Directrice Crèche Galipette
galipette.ccavm@orange.fr
 03.86.32.10.75
 Cindy MAITREHENRY (EJE 2^e classe)

Maud BUFFY (Aux. Puér ppal 2^e classe)
 Mélody CHIFFLOT (Adjoint d'animation)
 Lucie MAHISTRE-VERNET (Agent social)
 Aurore VANTENAY (Agent social)
 Céline GOSSART (Agent social)

Léa CHOICHILLON (Agent social)

(Murielle Donadoni en disponibilité)
 (Mélanie RAMEAU en disponibilité)

Jours et horaires d'ouverture
 Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi,
 Vendredi
 7h30-19h

Emilie SAGET
 Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe
 Directrice Crèche Capucine
capucine.ccavm@orange.fr
 09.67.27.72.83
 Marie ROUSSET (Adjoint d'animation)

Elisabeth CHARDRON (Aux. Puér. ppal 1^{ère} classe)
 Anne-Marie HENRIQUES (Adjoint d'animation ppal 2^e classe)
 Charlotte BUISSON (Agent social)
 Kelly BOUVET (Agent social)
 Julie NOIROT (Agent social)

Jours et horaires d'ouverture
 Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi,
 Vendredi
 7h30-18h30

*A temps non complet

ORGANIGRAMME du PERSONNEL au 1^{er} novembre 2021

Services Techniques
corinne.bonnot.ccavm@orange.fr

